



COMMUNE DE SINNAMARY



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE



ARRETE MUNICIPAL N°2020-05/MS/PM

OCCUPATION TEMPORAIRE DU CENTRE SOCIO
CULTUREL A L'OCCASION DU DEJEUNER DANSANT
DES SENOIRS.

Le Dimanche 23 Février 2020

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SINNAMARY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles : R.411-30. et R. 411- 31 modifiés ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes à l'occasion de la manifestation intitulée « Déjeuner dansant des Séniors » devant se dérouler le Dimanche 23 Février 2020;

CONSIDERANT que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – La commune de Sinnamary autorise le Comité des Fêtes à occuper les biens immobiliers, sis Centre Socio Culturel de Sinnamary dépendant du domaine public communal le Dimanche 23 Février 2020 de 10 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 – L'organisateur s'engage à respecter en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 – La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des lois, décrets et arrêtés de Police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

ARTICLE 4 – A l'expiration de la présente autorisation pour quelque cause que ce soit, l'occupant sera tenu de remettre les lieux dans l'état initial et de les évacuer sans délai.

ARTICLE 5 - La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques, le Responsable de la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Guyane, communiqué aux organisateurs et partout où besoin sera.

Fait à Sinnamary, le 27 Janvier 2020.



P/Le Maire empêché,
La 1^{ère} Adjointe au Maire

Jean-Claude MADELEINE